

Séance du 9 février 2022

Président de début de séance : Cédric LINDECKER
Secrétaire : Lucie LONGO

Convocation : 4 février 2022
Affichage : 11 février 2022

Tous les conseillers sont présents sauf Mme Chantal PIREDDU qui donne pouvoir à Cédric LINDECKER, M. Jean-Michel VANICAT à M. Sébastien BONNET, et M. Albert DUCOULOUX à Mme Lucie LONGO. Mme Corinne TALTAVULL est absente excusée.

Le conseil municipal débute à 20h45 avec la lecture du compte-rendu du 17 novembre 2021 approuvé à l'unanimité (10/10)

1/ CLECT : approbation des montants définitifs 2021 et prévisionnels 2022

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2/ SYDED : reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Le comité syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les délibérations suivantes :

- appliquer la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants.

- reverser à toutes les communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE une fraction égale à 25 % du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce, avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L512-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 25 % du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune et ce à compter du 1^{er} janvier 2023
- de donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

pour : 9 contre : 0 abstention : 1

3/ ONF : devis pour assistance technique

Le Conseil municipal approuve les deux devis HT présentés par l'ONF :
Devis d'assistance bois façonnés suite invendu du 07/10/2020 : 1052 €
Devis d'assistance bois façonnés feuillus : 3100 €

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4/ subvention exceptionnelle pour l'association Sport et Loisirs

Le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'achat décorations de Noël.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5/ adhésion à l'association des communes forestières

Monsieur le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau. Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la commune de Le Gratteris d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et d'en respecter les statuts
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6/ dépenses en investissement avant le vote du budget 2022

Le Maire rappelle l'article L1612-1 du CGCT qui permet, par délibération de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées sur le compte 2184 jusqu'à 2500 €.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Informations

La commune a été sollicitée par la société FREE pour l'installation d'une antenne réseau téléphonique, ceci pour permettre de couvrir le village situé en zone blanche. Des études de faisabilité sont en cours. Une présentation sera bientôt disponible en mairie ; les habitants seront invités à donner leur avis.

Fin de la séance à 22h10

Vu pour être affiché le 11 février 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,
Cédric LINDECKER